

Directive relative au subventionnement des bornes de recharge pour vélos à assistance électrique et pour véhicules électriques

1. But

La présente directive régit les modalités de mise en œuvre du subventionnement décidé par le conseil municipal de Bagnes des bornes de recharge pour vélos à assistance électrique et pour les véhicules électriques.

2. Entrée en vigueur

A la suite de la décision du conseil municipal du 20 mars 2019.

3. Prestations offertes

- △ Chaque bénéficiaire reçoit une subvention de CHF 400.- par borne de recharge achetée.
- △ Le nombre de subventions est limité au budget annuel imparti à cet effet par la municipalité. Les demandes seront traitées par ordre de réception et dans les limites budgétaires.

4. Conditions d'attribution

4.1. Entreprises :

- △ Doivent être inscrites au Registre du Commerce avec siège social ou succursale sur le territoire de la Commune de Bagnes, et avoir une politique de mobilité en vigueur, dans la mesure du possible, validée dans un plan de mobilité établi par un bureau spécialisé ;
- △ Le bénéficiaire s'engage à acquérir la(les) borne(s) de recharge pour une utilisation dans le cadre de ladite entreprise ;
- △ La limite annuelle de subventionnement est de 1600.-.

4.2. Privés :

- △ La limite annuelle de subventionnement est de 400.- par ménage.

4.3. PPE

- △ Dans le cadre d'une installation sur le parking d'une PPE, la limite du subventionnement est de 2000.-/an ;
- △ La demande devra être déposée au nom de la PPE ;
- △ Les ménages d'une PPE ne peuvent pas déposer de demande pour Privés.

5. Validité

La subvention est valable uniquement pour les bornes achetées auprès de la société ALTIS Groupe SA et installées sur le territoire bagnard.

6. Démarche

Déposer dans l'année suivant l'installation le formulaire de demande de subvention et les documents y relatifs auprès d'ALTIS Groupe SA.

